



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX  
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 octobre 2020 20h00

**Présents : MM. A. LIAIGRE P. PELLOQUIN P. BAUDOUIN V. RABIER C. SESE A. VERLHAC**

**Absents excusés : D. QUERTAIN S. COULAY (pouvoir à A. LIAIGRE) S. MARTINEZ V. TURPAUD (pouvoir à A. VERLHAC).**

**Absent : R. GELOT**

**Secrétaire de séance : V. RABIER**

**Nombre de conseillers : en exercice : 11**

**présents : 06**

**votants : 08**

**Date de convocation : 08 octobre 2020**

A. LIAIGRE		S. MARTINEZ	Absent excusé
P. BAUDOUIN		D. QUERTAIN	Absent excusé
P. PELLOQUIN		C. SESE	
S. COULAY	Absente excusée	V. RABIER	
R. GELOT	Absent	A. VERLHAC	
V. TURPAUD	Absent excusé		

**Madame RABIER Viviane est nommée secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint**

**Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.**

**DCM-56-15102020**

**FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT/CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**Création de poste suite à avancement de grade**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

**\*Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal :**

→ DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (8/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

→ PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

#### **DCM-57-15102020**

### **FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### **Demande de subvention RASED 2020 (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), par un courrier du 25 septembre 2020.

Ces personnels de l'éducation (enseignants spécialisés, psychologues scolaires) interviennent sur le territoire de la circonscription, dans un cadre de prévention à l'échec scolaire et en faveur des enfants en difficulté, tant au niveau pédagogique qu'au niveau psychologique.

L'aide financière sollicitée de manière pérenne par le RASED s'élève à un montant de 1,50€ par élève scolarisé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer au RASED une subvention annuelle, équivalente à 1,50€ par élève scolarisé à l'école de Saint-Georges-de-Rex, soit 27,00€ au titre de l'année scolaire 2020-2021.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

#### **DCM-58-15102020**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES**

#### **Désignation d'un référent ENR Energies Renouvelables auprès de la CAN**

La régie Energies Renouvelables de la CAN dispose d'un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies par statut.

Depuis 2014, le conseil d'exploitation est composé d'un représentant par commune, chaque conseil municipal désignant en son sein son représentant.

Par ailleurs, ce représentant siège également au Réseau Développement Durable des communes, espace d'échange autour des problématiques de la transition environnementale.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour désigner en son sein, le représentant ENR de la commune :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. TURPAUD Victor comme référent ENR communal auprès de Niort Agglo.**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

#### **DCM-59-15102020**

### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES/ENVIRONNEMENT**

#### **Présentation du rapport d'activité 2019 du service eau et assainissement de la CAN**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune*

*rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Monsieur le Président de Niort Agglo a remis le rapport annuel sur les activités de l'exercice 2019 aux communes membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**- PREND ACTE des Rapports Annuels – Exercice 2019 – sur les activités de la CAN en matière d'eau potable (SEV, Service de la Vallée de la Courance), d'assainissement collectif et non collectif.**

**POUR : 08**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

***DCM-60-15102020***

---

**COMMANDE PUBLIQUE/AUTRES CONTRATS/CONVENTION**

**Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

*« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

*1° L'acquisition de fournitures ou de services ;*

*2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**\*\***

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),

- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

\*\*

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

<b>Lot n°1</b>	<b>Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents</b>
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
<b>Lot n°5</b>	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

<b>Lots</b>		<b>Société retenue</b>	<b>Offre de base</b>	<b>Option 1</b> Mission de DPD externalisé	<b>Option 2</b> Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
1	Communes de moins de 1.000 habitants OU Etablissements publics de moins de 10 agents	GOCONCEPTS (01)	395 € HT	150 € HT / an	95 € HT / an

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

### Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :**

- **Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,**
- **Autorise le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,**
- **Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.**

**POUR : 08**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DCM-61-15102020**

---

**FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS CONTRACTUELS/CONTRATS D'ENGAGEMENT**

**Création d'un poste de travail non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
  - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune de Saint-Georges-de-Rex

Vu le budget primitif 2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCM-04-30012014 du 31 janvier 2014

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée conformément à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale au grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 1.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DCM-04-30012014 du 31 janvier 2014 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ☐ d'adopter la proposition du Maire
- ☐ de modifier le tableau des emplois
- ☐ d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ☐ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 novembre 2020
- ☐ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### **DCM-62-15102020**

#### **FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS CONTRACTUELS/CONTRATS D'ENGAGEMENT**

##### **Création d'un emploi permanent à temps non complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des besoins entourant les missions liées au service périscolaire de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs dudit service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- \***Accompagnement dans le bus scolaire**
- \***Surveillance et animation de la garderie**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **: pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (exemple : poste d'ATSEM ...)**

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),**

**Considérant le tableau des emplois**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**POUR : 08**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

*Clôture de séance à 23h15*

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-56-15102020	Fonction Publique	Création de poste suite à avancement de grade	
2	DCM-57-15102020	Finances Locales	Demande de subvention RASED 2020 (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).	
3	DCM-58-15102020	Institutions et Vie Politique	Désignation d'un référent ENR Energies Renouvelables auprès de la CAN	
4	DCM-59-15102020	Fonction Publique	Présentation du rapport d'activité 2019 du service eau, assainissement de la CAN	
5	DCM-60-15102020	Commande Publique	Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	
6	DCM-61-15102020	Fonction Publique	Création d'un poste de travail non permanent pour accroissement temporaire d'activité	
7	DCM-62-15102020	Fonction Publique	Création d'un emploi permanent à temps non complet	

## **Suivi de dossiers en cours pour information et approbation**

### **👉 Opération plan de relance « 1000 chantiers »**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité a présenté un dossier de demande de subvention à ce jour, au titre du plan de relance économique départemental « 1000 Chantiers ». Il s'agit du dossier consacré à la réfection d'un bâtiment annexe (balet) situé sur le site du Four à Pain, rue du Pigeonnier. A ce titre, le dossier a été enregistré et a été déclaré complet. La collectivité est désormais dans l'attente d'une validation pour engager les travaux.

Par ailleurs, devant les difficultés techniques et patrimoniales suscitées par le projet de restauration du calvaire, ce dossier est mis en sommeil.

Monsieur le Maire annonce un nouveau calendrier sur le plan de relance « 1000 Chantiers »

Le dépôt des dossiers de demande de subvention est reporté au 15/12/2020 avec nécessité de conclusion des chantiers le 31/05/2021.

Aussi, afin de déposer un second dossier dans ce cadre, auquel a droit la collectivité, Monsieur le Maire présente un projet de travaux de mise en sécurité électrique des écoles et abords. 3 secteurs sont abordés et concernés : sécurité électrique à revoir dans le dortoir de l'école, mise en place d'un éclairage extérieur sur le cheminement conduisant à l'entrée de l'école, pose d'un tableau extérieur côté Champ de Foire pour les manifestations communales. Le chiffrage s'élève à 4.824,75€ HT.

Au titre de la délégation confiée par le Conseil Municipal au Maire, ce programme est directement traité par Monsieur le Maire.

### **👉 Cérémonie du 11 Novembre et contexte sanitaire**

Après contact pris en Préfecture des Deux-Sèvres, la cérémonie du 11 novembre 2020 sera organisée dans des conditions particulières aussi marquées que celles en vigueur le 08 mai dernier.

La commémoration sera effectuée en nombre réduit de participants (collectivité et représentants des anciens combattants) en tenant compte des gestes barrières et des règles de distanciation sociale (règle des 4m<sup>2</sup> par personne). Bien évidemment, le moment convivial suivant la cérémonie sera annulé.

### **👉 Présentation du projet de travaux Salle des Fêtes aux nouveaux élus**

Le projet de rénovation de la salle des fêtes constitue un dossier qui se situe « à cheval » entre deux mandatures. Lors de la dernière, un certain nombre d'études (diagnostics préliminaires, étude de faisabilité architecturale) a été conduit pour préparer au mieux la prise de décision sur cet éventuel chantier.

Lors du renouvellement du Conseil Municipal, de nombreux élus découvrent ce dossier d'importance.

Ainsi de mieux appréhender cette thématique et de se familiariser avec le travail déjà accompli, il est décidé de mettre en place une réunion d'informations à l'adresse des élus, en présence de M. Philippe CHAILLOU architecte et concepteur du projet.

Cette réunion est fixée le jeudi 26 novembre 2020 à 18h30 en mairie.

### **👉 Edition du Petit Rexois**

Une commission communication se tiendra le Mardi 27 octobre 2020 à 18h30 en mairie, pour préparer le prochain numéro du Petit Rexois

### **👉 Marais de Saint-Georges : programme de plantations**

Des plantations sont programmées le samedi 14 novembre prochain sur 3 sites du Marais de Saint-Georges (Champ Court, Giboiseau et ancienne aire de pique-nique). Ces parcelles communales feront l'objet d'un reboisement en essence de bois locaux suite à une opération d'abattage de peupliers.

#### 👉 Tour de table élus

M. SESE Christian fait mention d'un report de la formation « défibrillateur » en 2021. En effet, en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, certains gestes de formation sont incompatibles avec le strict respect des mesures barrières.

M. SESE Christian indique qu'un contact sera pris avec la SAUR dans le cadre de la convention d'entretien des bâches incendie pour savoir comment traiter et évacuer le dépôt de boues en fond de bassin.

M. PELLOQUIN Philippe fait état d'un vol commis dans la nuit du 14 au 15 octobre 2020 sur la propriété « DU COQ A L'ANE ». Plusieurs animaux de basse-cour (poules, canard) ont été dérobés.

M. PELLOQUIN interroge le Maire sur le projet de nouveau stade conduit par l'association sportive du CSVV, soulignant les enjeux et impacts financiers pour les 5 communes concernées, dont Saint-Georges-de-Rex.

**Prochaine séance : Jeudi 19 novembre 2020 à 20h00**